



PRÉSENTATION

INTERVENTIONS INTENSIVES
VISANT CERTAINS SECTEURS DANS
LE DOMAINE DE LA CONSTRUCTION



OBJECTIFS DE LA RENCONTRE

Au cours des dernières semaines, nous avons transmis des lettres à certaines entreprises faisant des affaires dans le secteur de la construction en vue de les informer de nos prochaines activités et de celles de nos partenaires.

Cette séance d'information a pour but de vous présenter les principales interventions gouvernementales en cours et à venir. Les représentants du comité ACCES-construction viendront vous présenter les actions spécifiques à leur organisation. Ils pourront également répondre à vos questions sur les contrôles mis en place.

Vous comprendrez que, pour des raisons de confidentialité, nous ne pourrions aborder des dossiers particuliers.

INFORMATION GÉNÉRALE — ACCES CONSTRUCTION

Le comité ACCES construction a été mis en place par le ministère des Finances. Il vise à inciter divers ministères et organismes à intensifier leurs actions de lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir dans le secteur de la construction ainsi qu'à proposer, au besoin, des modifications législatives permettant de contrer les différents stratagèmes mis en place.

INFORMATION GÉNÉRALE — ACCES CONSTRUCTION (SUITE)

Les membres d'ACCES construction sont

- le ministère des Finances du Québec (MFQ);
- l'Agence du revenu du Canada (ARC);
- la Sûreté du Québec et l'Unité permanente anticorruption (SQ et UPAC);
- le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP);
- la Commission de la construction du Québec (CCQ);
- la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST);
- la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- Revenu Québec (RQ).

INTERVENTIONS FAITES À CE JOUR DANS LE SECTEUR DE LA CONSTRUCTION

- **Présence soutenue sur les plus grands chantiers de construction au Québec : Implanter une nouvelle méthode de vérification en temps réel qui permettra d'assurer la conformité fiscale des entreprises sur les chantiers**
- **Rencontres de prévention et de sensibilisation auprès des donneurs d'ouvrage publics et privés**
- **Visites de chantiers conjointes : Ces visites visent à informer les entrepreneurs et les travailleurs des actions menées par le comité ACCES construction en matière de lutte contre le travail au noir.**
- **Échanges d'information et d'expertise entre les organismes**
- **Rénovation résidentielle : interventions conjointes menées avec des partenaires du domaine de la construction sur des chantiers de rénovation résidentielle. Ces interventions permettent de s'assurer de la conformité fiscale des travaux.**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

L'ARC, à titre de partenaire fiscal du comité ACCES construction, se joint aux présentes séances d'information auprès des associations du secteur de la construction. Leur présentation suivra.



**BLITZ D'INTERVENTIONS INTENSIVES DANS
LES TROIS SECTEURS CIBLÉS : MAÇONNERIE,
EXCAVATION ET FINITION INTÉRIEURE**

CONTEXTE

En 2008, l'évasion fiscale était évaluée, par le ministère des Finances, à 3,5 G\$, dont 1,46 G\$ dans le secteur de la construction.

Conséquences générales

- Une concurrence déloyale s'établit, ce qui fait en sorte que des entrepreneurs honnêtes ne peuvent pas rivaliser avec un concurrent qui ne respecte pas ses obligations légales.
- L'État essuie des pertes de revenus considérables qui affectent directement l'offre de services publics.
- Le principe de l'équité fiscale n'est pas respecté, ce qui a pour conséquence d'alourdir la charge fiscale des entreprises et des citoyens soucieux du respect des lois.
- Les travailleurs au noir se retrouvent sans protection sociale (Régime de rentes du Québec, assurance emploi, etc.).
- Les citoyens ou les entreprises concernés s'exposent à des amendes.
- Les citoyens ou les entreprises concernés risquent de ne plus être admissibles aux contrats publics.

FRONT COMMUN

Afin de contrer encore plus efficacement l'évasion fiscale dans le secteur de la construction, le gouvernement du Québec a annoncé de nouvelles mesures dans le *Discours sur le budget 2012-2013*.

En effet, il est notamment prévu que nous réalisons des interventions, en collaboration avec la RBQ, la CCQ et la CSST. Ces interventions permettront notamment :

- d'assainir les pratiques dans ces secteurs d'activité;
- de prévenir l'évasion fiscale;
- de vérifier les données fiscales;
- d'assurer la perception des sommes dues

Pour 2012-2014, trois secteurs seront principalement ciblés : la maçonnerie, l'excavation et la finition intérieure.

BLITZ D'INTERVENTIONS INTENSIVES DANS LES TROIS SECTEURS CIBLÉS : MAÇONNERIE, EXCAVATION ET FINITION INTÉRIEURE

- **Objectif : assurer le respect du principe de l'autocotisation dans ces trois secteurs**
- **Moyens : mise en place d'interventions communes et spécifiques de quatre organismes partenaires (RQ, CCQ, RBQ, CSST)**
- **À terme, les contrôles visent l'ensemble du secteur de la construction.**

ACTIVITÉS CONJOINTES DE PRÉVENTION ET DE SENSIBILISATION (RQ-CCQ-RBQ-CSST)

- Envoi de près de 17 000 lettres aux entreprises des secteurs ciblés (maçonnerie, excavation et finition intérieure) du 15 août au 21 septembre 2012
- Envoi de lettres d'information aux associations et tenue de rencontres
- Rencontre d'information auprès des principales associations liées au secteur (à laquelle vous assister présentement).

ACTIONS RESPECTIVES PRÉVUES PAR LES ORGANISMES PARTENAIRES



REVENU QUÉBEC

REVENU QUÉBEC

Vision

Une organisation au service de la population qui favorise et facilite le maintien de l'équité fiscale dans l'intérêt de tous

Mission

- Percevoir les impôts et les taxes
- Faire respecter les règles fiscales

REVENU QUÉBEC — ACTIVITÉS RÉGULIÈRES

Revenu Québec obtient des résultats probants, notamment dans le secteur de la construction, grâce aux différents moyens actuellement en place.

Sensibilisation, prévention et observance fiscale :

- Séances d'information
- Communications
- Visites des grands chantiers

Contrôle des enregistrements à risque :

Le projet Enregistrement à risque en taxes permet de confirmer la légitimité des activités commerciales et de détecter les demandes de remboursement frauduleuses.

REVENU QUÉBEC — ACTIVITÉS RÉGULIÈRES (SUITE)

Vérification interne et externe :

Vérification d'entreprises sélectionnées selon divers critères afin d'exercer auprès des contribuables et des mandataires un contrôle quant aux déductions et aux crédits demandés ainsi qu'aux revenus déclarés.

Traitement de la non-production :

Intervention auprès des sociétés pour les inciter à remplir leurs obligations fiscales par la production de leur déclaration.

REVENU QUÉBEC — ACTIVITÉS RÉGULIÈRES (SUITE)

Indices de richesse dans le secteur de la construction :

Intervention auprès des particuliers du secteur de la construction qui ne produisent aucune déclaration ou dont les revenus semblent insuffisants pour justifier l'importance de leur avoir personnel.

Enquêtes :

Transfert de dossiers à la Direction générale de la législation, des enquêtes et du registraire des entreprises lorsqu'une analyse démontre la présence de fraude.

REVENU QUÉBEC — ACTIVITÉS RÉGULIÈRES (SUITE)

Perception :

Une collaboration établie avec la Direction générale du recouvrement vise à assurer la perception rapide des sommes dues.

REVENU QUÉBEC — ACTIVITÉS DE VÉRIFICATION SPÉCIFIQUES AU BLITZ

Afin de favoriser l'autocotisation et le respect des lois fiscales, nous avons ciblé des interventions de contrôle auprès de 1 900 entreprises au cours des deux prochaines années.

REVENU QUÉBEC — MOYENS DE SE CONFORMER

- **L'autocotisation constitue la base du système fiscal québécois.**
- **Un processus de dénonciation sera mis en place sous peu pour effectuer un signalement de non-conformité.**

En signalant le numéro 1-800-567-4692, la messagerie vocale du service aux entreprises de Revenu Québec offre une nouvelle option : "Pour faire un signalement se rapportant au secteur de la construction, faites le 6".

- **La divulgation volontaire permet aux entreprises de régulariser la situation fiscale.**
 - Elle consiste pour une entreprise à nous révéler spontanément des renseignements concernant des sommes qu'elle aurait omis de déclarer.
 - Toute entreprise peut faire une demande de divulgation volontaire, conformément aux conditions applicables, en communiquant avec nous.

COMMISSION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

COMMISSION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

Mission

- S’assurer du respect des lois en vigueur dans le secteur de la construction
- Prioriser les situations de travail au noir caractérisées par la non-détention de certificat de compétence, la non-détention de licence et les heures de travail non déclarées
- Collaborer à la détection de stratagèmes d’évasion fiscale (fausse facturation)
- Favoriser la concertation et les échanges interorganismes (coordination d’ACCES construction)

COMMISSION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

À l'occasion des blitz d'interventions intensives - élaboration et mise en œuvre de stratégies interorganismes :

- Volet prévention auprès des donneurs d'ouvrage :
 - Organisation de rencontres de prévention et de sensibilisation avec les donneurs d'ouvrage
 - Présentation d'outils visant l'amélioration du contrôle de la conformité fiscale des intervenants sur les chantiers (guide de bonnes pratiques)
- Volet chantier :
 - Priorisation des interventions dans les secteurs ciblés
 - Détection et prise en charge des situations les plus à risque
 - Organisation de visites conjointes avec d'autres organismes

COMMISSION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

À l'occasion des blitz d'interventions intensives - élaboration et mise en œuvre de stratégies interorganismes (suite) :

- Volet livres :
 - Intensification des enquêtes aux livres visant la détection d'heures non déclarées et mise à profit de l'escouade tactique
 - Signalement à RQ de cas de fausse facturation et d'absence de numéros de taxes
 - Signalement à la RBQ de dossiers concernant la non-détention de licence

COMMISSION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

À l'occasion des blitz d'interventions intensives - élaboration et mise en œuvre de stratégies interorganismes (suite) :

- Volet échange d'informations et d'expertise :
 - Priorisation des demandes de renseignements dans les secteurs à risque
 - Amélioration des outils pour la réception et le traitement des plaintes et des dénonciations
 - Maximisation des échanges d'informations interorganismes
 - Tenue de séances de formation sur l'utilisation d'outils visant l'évaluation des travaux

Le présent blitz d'interventions intensives s'inscrit dans la continuité des travaux d'ACCES construction et permettra la réalisation d'actions concertées favorisant l'amélioration et la consolidation de nos pratiques et de nos outils.

RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC

RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC

Mission

La RBQ a été instituée en 1992 et a pour mandat de veiller à la qualité des travaux de construction et à la sécurité des personnes dans les domaines sous sa juridiction. La RBQ surveille l'application de la Loi sur le bâtiment et de la réglementation afférente dans les différents domaines techniques de sa compétence.

RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC

Rôle

La Loi donne à la RBQ des pouvoirs et des outils qui lui permettent de renforcer la lutte contre la criminalité.

La RBQ peut sanctionner les entrepreneurs qui ne respectent pas les règles et instaurer des mécanismes de coordination et d'échange d'informations entre les intervenants concernés par le problème du travail au noir dans le secteur de la construction.

RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC

Des amendes salées

Les amendes prévues pour une infraction aux règles ont été considérablement augmentées.

EXEMPLES	AVANT DÉCEMBRE 2011	APRÈS DÉCEMBRE 2011
Individu sans licence	De 710 \$ à 1 420 \$	De 10 200 \$ à 77 100 \$
Mauvaise catégorie ou sous-catégorie		De 5 000 \$ à 25 700 \$
Personne morale sans licence	De 1 420 \$ à 2 839 \$	De 30 800 \$ à 154 000 \$
Mauvaise catégorie ou sous-catégorie		De 15 400 \$ à 77 100 \$

RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC

Grands messages

- Un entrepreneur qui embauche un sous-traitant non licencié sera poursuivi immédiatement sans avis préalable.
- Un entrepreneur qui effectue des travaux sans détenir de licence valide sera poursuivi.
- Un entrepreneur qui détient une licence valide, mais qui ne détient pas la sous-catégorie de licence requise pour les travaux qu'il exécute sera poursuivi.
- Si un entrepreneur est condamné pour fraude fiscale, la RBQ lui délivrera une licence restreinte pour les cinq ans suivant sa condamnation. De plus, selon l'état de son dossier, sa licence pourrait être suspendue ou annulée.

RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC

Activités de vérification

- La RBQ a formé une équipe d'enquêteurs spécialisés chargée, entre autres, de lutter contre le travail au noir et d'intervenir dans les domaines de l'autoconstruction et de la rénovation résidentielle.
- Actions menées par la RBQ : accès résidentiels, enquêtes aux livres

Activités de sensibilisation

- La RBQ effectue des présentations dans des centres de formation, des salons, etc.

COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Mission

La CSST voit à l'application de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, qui a pour objet l'élimination à la source des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs.

De plus, en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, qui a pour objet la réparation des lésions professionnelles pour les travailleurs, la CSST procède à la perception des sommes nécessaires pour financer le régime auprès des employeurs.

COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Activités de sensibilisation et de prévention

La CSST mène les activités suivantes, qui ont comme objectif d'inciter les employeurs à respecter leurs obligations en matière de financement :

- rencontres de sensibilisation auprès des donneurs d'ouvrage publics avec le comité ACCES construction;
- rencontres de sensibilisation auprès de différentes associations;
- visites de chantiers avec le comité ACCES construction;
- demandes de renseignements auprès des employeurs des secteurs d'activité ciblés (les employeurs sont ensuite invités à régulariser leur situation, s'il y a lieu).

COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Activités de vérification

Par ses activités de vérification, la CSST s'assure que tous les employeurs des secteurs d'activité ciblés paient leur juste part du financement du régime. S'il y a lieu, la CSST intervient à cet égard à la suite

- de visites de chantiers;
- de l'obtention des renseignements demandés;
- d'activités de vérification effectuées auprès d'un grand nombre d'employeurs sélectionnés selon différents critères de non-conformité.

CONCLUSION

Votre association joue un rôle important dans le secteur de la construction au Québec. Nous vous rappelons que cette intensification des vérifications fiscales vise à prévenir l'évasion fiscale, à assainir les pratiques et à soutenir une saine concurrence dans les secteurs d'activités à risque.

Ensemble, nous arriverons à contrer encore plus efficacement l'évasion fiscale dans l'industrie de la construction québécoise.

Au nom de tous les partenaires, nous vous remercions de votre participation à cette rencontre d'information.



QUESTIONS
